

Publié en ligne le 19/12/2022



ARRETE DU MAIRE N° 121/2022

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,
- VU la demande formulée auprès du responsable du secteur de la Ligue d'Alsace du Football en vue de reporter les matchs de football,
- VU l'ultime appréciation de l'état des deux terrains de football qui s'avèrent impraticables,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès aux terrains de football municipaux sera interdit le 27 novembre 2022 pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'état des terrains.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Président du Football Club de Krautergersheim
- à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- à la Gendarmerie d'Obernai
- au Président du District d'Alsace de Football

Fait à Krautergersheim, le 23 novembre 2022

Le Maire, René HOELT

